

j

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines



# MAIRIE D'ISSOU

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

SUPPORT AU DÉBAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023** **DÉBAT DU 6 FÉVRIER 2023**

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximums avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit par ailleurs, deux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : à l'occasion du DOB, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2) L'évolution du besoin de financement.

### **SOMMAIRE**

#### **I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

- I.1 Contexte international
- I.2 Cotexte national
- I.3 Contexte local
- I.4 Les points essentiels de la loi de Finances 2023

#### **II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023**

- II.1 Le budget de fonctionnement
  - Les dépenses
  - Les recettes
- II.2 Le budget d'investissement
  - Les dépenses
  - Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement
  - Les recettes

#### **III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE**

#### **IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

## **I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les éléments de contexte et notamment les données économiques internationales et nationales, sont importants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales. Les perspectives économiques nationales cadrent la loi de finances 2023 et déterminent les orientations de notre budget.

Le contexte national et international de l'an passé a été marqué par la sortie progressive de la crise sanitaire qui est venu questionner le choix d'une société basée sur une économie ultra-libérale, puis corrélé à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ces deux phénomènes convoquent la question de la souveraineté économique en Europe. La guerre aux portes de l'U.E met en évidence la dépendance énergétique des pays, renvoie les Etats à une marche arrière toute. Les dirigeants à la tête des pays avaient misé sur la garantie démocratique et sur le partage d'intérêt économiques communs : principes politiques que les décideurs ont dû réadapter à la réalité du monde.

La loi de finances 2023 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, poursuit les bases de la Réforme Fiscale mise en place sur le précédent quinquennat et développe les aides pour diminuer les impacts amenés par la crise énergétique à la fois auprès des ménages comme auprès des acteurs économiques privés et publics. La ville d'ISSOU serait concernée par les aides d'« amortisseur électricité » et le « filet de sécurité inflation » qui viendraient atténuer la hausse des factures énergétiques et plus globalement les effets inflationnistes des matières premières et des denrées alimentaires.

L'enjeu principal de la LFI 2023, pour les collectivités territoriales, sera d'être accompagnées dans leurs efforts pour tenir leur budget, tout en subissant les effets des réformes fiscales de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP). **Après la suppression de la taxe d'habitation qui connaîtra sa dernière phase en 2023, la suppression de la CVAE, en faveur de compensations d'Etat, alimente le processus de baisse de leur marge d'action.**

### **I.1 Contexte international :**

Quelque que soit la stratégie optée par les pays, zéro Covid comme la Chine, vaccination à grande échelle ou coexistence avec la circulation du virus, les grandes économies mondiales ont été fortement marquées dans leur fonctionnement révélant ainsi leur dépendance à une production mondialisée, portée en égypte comme modèle d'autorégulation des marchés. Le recul de ce vécu à l'échelle planétaire révèle une économie toutefois résiliente, avec des reprises des PIB à des niveaux non espérés. A l'inverse, la crise sanitaire a révélé des situations économiques plus fragiles (TPE), et un taux de pauvreté à la hausse.

L'effondrement économique n'a pas eu lieu en raison de plans de soutien mis en place par les gouvernements des pays industrialisés. Le contexte international reste toutefois tendu avec une inflation menaçante en 2021 puis installée en 2022 (5,2%) en s'étendant aux produits énergétiques. Ces réactions en chaîne favorisées par des conflits géopolitiques aux portes de l'Europe, génèrent des tentations de replis économiques, de souveraineté à réorganiser. Les pays de la zone Euro portent maintenant tous la volonté de réindustrialiser et de relocaliser leur production. Pour les grandes puissances comme les Etats Unis ou la Chine c'est le retour aux frontières avec l'instauration de taxes qui priment au détriment d'accords d'échanges précédemment négociés.

Annoncée dans les prévisions intermédiaires à 2,7%, la croissance du PIB de la zone euro a finalement atteint 3,3%, après 5,2 % enregistré en 2021.

**A noter toutefois que ces résultats ne remettent pas en question le taux d'endettement toléré aux pays membres de l'UE par la Conseil Européen qui reste à 3% du PIB. En France, un taux supérieur assumé par l'Etat à 5% impacte toutefois les budgets des collectivités, appelées par différents leviers à contribuer au remboursement de celle-ci.**

### **I.2 Contexte national :**

La LFI 2023 a été élaborée en projetant un taux de chômage établi à 7,2% sur l'année, taux relativement performant (objectif 100% emploi), ainsi que sur la poursuite de la reprise économique tablée à 1% (baisse de l'inflation à 4,2%). Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine, de la dépendance aux hydrocarbures russes et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

La LFI 2023, après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, prévoit un déficit budgétaire en diminution et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse pour s'établir à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique : prévision d'une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

	2018	2019	2020	2021	2022p	2023p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	6,4%	4,9%	5%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	112,8%	111,2%	111,2%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	57,6%	56,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	2,7%	1%
<i>Source : Caisse d'Épargne débat d'orientation budgétaire 2023 version novembre 2022</i>						

Enfin, la LFI 2023 reconduit le plan d'investissement France 2030 « Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 »

D'un montant de 30 milliards sur 5 ans pour redynamiser l'industrie française, la moitié est consacrée à la transition écologique, elle concerne notamment la rénovation des bâtiments publics.

En synthèse, l'élaboration budgétaire 2023 traduit le principe du « en même temps » s'applique par la volonté d'inscrire dans le budget de l'Etat des hausses de budgets des ministères régaliens, des dispositifs d'aide ciblant et bénéficiant à tous, d'incitation aux entreprises d'organiser leur compétitivité (suppression de la CVAE sur deux 2023/2024), et de conforter le statut de 1ers investisseurs des collectivités qui passent notamment par des aides pour réussir la transition écologique rendu nécessaire par le réchauffement climatique.

Pour les collectivités territoriales, face à la promesse d'une augmentation de 320 M€ de la DGF sans indexation sur l'inflation et sans clé de répartition connue, se diffuse également la petite note que les collectivités doivent contrôler leurs dépenses de fonctionnement pour contribuer au remboursement de la dette publique. Entre mesures de décentralisation et décisions unilatérales prises par le pouvoir pensant, l'équilibre de l'architecture territoriale est mis à mal, et devant tenir face aux tempêtes économiques, réglementaires, fiscales qui se succèdent.

### I.3 Contexte local :

Le contexte local s'articule de fait autour de la notion de territoire portée par la Communauté urbaine GPSEO. Si l'année 2022 a vu la passation d'un Président à une Présidente du Conseil communautaire, celle-ci s'est accompagnée d'une gouvernance repensée en rendant la parole des petites et moyennes villes membres plus audible face aux intérêts défendus par les agglomérations urbaines. Les travaux de la CLECT avec fixation définitive des AC peut en être une illustration concrète.

Plus globalement, dans la continuité de son action, 2022 a été marquée par la prise en main des enjeux nationaux transposés localement en termes d'un projet de territoire :

- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- Attractivité économique,
- Identité touristique,
- Mobilités et cadre de vie.

Parallèlement, la stabilité des effectifs et une réorganisation des services communautaires en faveur d'une agilité administrative, avec identification plus claire des interlocuteurs pour les communes, a facilité la relation partenariale et donc le quotidien des services communaux :

- Prévision budgétaire des AC plus facile (montant fixe)
- Poursuite de la démarche de dématérialisation par le GNAU a fluidifié les instructions des actes d'urbanisme
- Modernisation et rénovation des équipements : eau et assainissement (décarbonatation), voirie, éclairage public, collecte des M.O, organisation des déchèteries...

Au niveau communal, les bases des orientations budgétaires 2022 ont posé les axes de priorisation vers une amélioration de l'action communale, vus essentiellement à travers deux prismes :

- des travaux de mise en conformité réglementaire, et/ou sécuritaire
- des travaux visant une économie (baisse des dépenses de fonctionnement)

En dépenses de fonctionnement, l'objectif de revoir à la baisse le ratio de la masse salariale/section dépenses de fonctionnement a été atteint, plus conforme aux situations connues de villes de même strate. En appui sur la mise en place des 1607h/an, une nouvelle organisation des services municipaux sur la base d'un nouvel organigramme a été opérationnelle à la rentrée de septembre, qui a visé :

- à mieux répartir la charge du quotidien par la création de cadre intermédiaire responsable de pôle
- à organiser le travail de façon moins séquencée pour une meilleure responsabilisation des agents et une visibilité par eux
- à transférer partiellement la prestation du nettoyage des bâtiments communaux hors établissements scolaires
- Fidélisation des équipes

Ainsi l'année 2022 a vu le retour progressif des services municipaux « à la normale », avec la sortie de la crise sanitaire et l'instauration de protocoles sanitaires moins contraignants en faveur de l'accueil de l'élève, avec des modalités d'autotest mises en œuvre. Ces évolutions du retour à l'école, et par extension le recours aux prestations communales, ont été en faveur d'une fréquentation des structures communales plus importante. Seul la Maison des Jeunes a dû rester fermée en raison d'une forte mobilité des personnels. La décision de fermeture à la sortie de l'été a été confortée par le temps nécessaire au recrutement d'un nouveau directeur, par l'absence de tenue de commission de sécurité actant son ouverture à l'adresse actuelle, et par voie de conséquence d'habilitation SDJES.

Ces dispositions d'optimisation rendues opérationnelles, les recettes communales ont enregistré une hausse notable (+ %) aidée dans ce processus par une recherche adaptée de subventions atténuant les faibles marges de manœuvre financières mises en œuvre lors du débat d'orientation budgétaire 2021. Ce faisant, l'ensemble de l'équilibre budgétaire est resté fragile par l'obligation pour la collectivité de faire face à la récurrence de dépenses lourdes et imprévues.

Malgré un contexte qui reste tendu, la commune a su assainir son champ d'action pour garder en ligne de mire ses objectifs majeurs de moyen et long terme :

- Créer une offre attractive de services et de commerces dans le cadre d'une centralité repensée,
- Se mettre en conformité à terme avec les obligations communales relatives à la loi SRU dont le non-respect continue de grever directement et indirectement, le budget de la commune, sachant qu'elle n'a pu compter sur une clause d'exemption temporaire auprès de l'État suite à la révision du barème de calcul de surface de foncier constructible,
- Rompre avec l'importante dynamique négative de décroissance de la population communale, qui pèse sur les ressources budgétaires (donc à terme sur l'offre de services communaux) et impacterait la crédibilité de nos demandes en matière de modernisation de nos équipements.

#### I.4) Les points essentiels de la loi de finances 2023

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement pour les collectivités locales, mais aussi quelques dispositions significatives. La mesure de suppression en deux temps de la CVAE, afin de financer le bouclier énergétique, n'impactera pas la ville d'ISSOU. Elle serait éligible toutefois au dispositif « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité – **les contrats de Cahors** suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - **au pacte de confiance**. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées, est-il dit, aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Ainsi dans ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, l'Etat s'assure de leur contribution à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée à périmètre constant et en valeur, et calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes de **3,8% en 2023** (2,5% en 2024).

**L'ensemble des mesures de loi du bloc communal doivent être placés, bien évidemment, dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.**

### 1.4.1 Sur les dotations :

#### La DGF +320 millions €

La dotation globale de fonctionnement resté stable jusqu'en 2022 pour le bloc communal passe à 27,2 milliards d'Euros, soit en hausse de 230 M €. La LFI 2023 annonce que 95% des collectivités pourront y prétendre, il n'est pas acquis que la ville d'ISSOU puisse à nouveau y prétendre.

Une autre composante de la DGF est liée à l'évolution de la population, ce qu'on appelle la part dynamique de la population, la DGF est donc majorée en cas d'évolution à la hausse du nombre d'habitants ou à la baisse. **La commune d'Issou continue à voir décroître sa population : 4044 habitants au 1/01/21, 3939 au 1/1/2022, de 3959 au 1/1/23, soit une perte de 85 habitants (chiffres INSEE).**

Le montant de notre DGF sera donc très probablement à nouveau porté à 0 € en 2023 pour deux années consécutives (10 619 € en 2021).

À contrario, la dotation de solidarité rurale, financée par le mécanisme de péréquation de la DGF est en hausse pour la quatrième année consécutive à hauteur de 180M€ pour le bloc communal. **Issou est bénéficiaire de la DSR, mais son montant rogné du fait du transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine**, qui constitue une des composantes du calcul de la DSR et de la **baisse du nombre d'enfants de moins de 18 ans autre composante de la DSR.**

#### Le Fpic évolue

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 195). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "[fonds vert](#)" (article 131).

La réforme de l'automatisation du FCTVA, entrera en vigueur en 2023 pour la ville d'ISSOU qui relevait du régime de versement n+2.

Une partie de l'enveloppe des dotations de l'État, dont DETR et DSIL, est recyclée dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), contrats élaborés entre la CU GPS&O et l'État.

Enfin, la mise en place du compte financier unique, qui suppose l'adoption d'une nouvelle nomenclature comptable, dite M57, sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Issou qui avait été fléchée par la Trésorerie de Limay pour adopter la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, reportera l'application de cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 1.4.2 Sur la fiscalité :

##### Base de calcul des valeurs locatives révisée

Paramètre important pour le bloc communal, l'annonce de la valorisation forfaitaire de la valeur locative de 7,1%, qui s'applique à la taxe foncière du bâti/non bâti et à la taxe M.O.

Parallèlement à noter l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la **révision des valeurs locatives** des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

##### Suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

## II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2023

Comme indiqué précédemment, le budget communal 2023 doit à nouveau être approché de façon prudente tant les estimations des recettes fiscales, mais aussi issues des participations familiales, restent difficile à estimer. Même si la LFI 2023 vient en aide aux collectivités qui font face à l'augmentation des factures énergétiques mais pas uniquement, ces mesures entérinent la baisse des dotations de droit public en faveur de dispositifs d'appel à projet, qui confèrent à l'ancrage de la faible marge de manœuvre fiscales. Toutefois, le budget primitif 2023 pose les premiers contours d'une meilleure qualité de services rendus, en misant sur l'anticipation, le suivi et l'évaluation des besoins, qu'ils soient en termes de services à la population et/ou d'entretien des bâtiments/structures communaux mise en place depuis 2021.

Les axes pour arriver à ces objectifs sont en section fonctionnement :

- L'anticipation des besoins en dépenses et la recherche de leur juste évaluation
- L'introduction à la notion d'une planification de la dépense
- La recherche et l'ajustement des recettes attendues

Les axes pour les opérations d'investissement sont :

- Les travaux permettant à la collectivité de s'inscrire dans la performance environnementale (économie énergétique)
- Les travaux répondant à la mise en conformité réglementation/sécurité
- L'introduction de la notion d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) à l'échelle communale

- La sensibilisation à la priorisation des projets

Le compte administratif prévisionnel fait apparaître un résultat de l'exercice 2022 en fonctionnement d'environ 99K€ et un résultat cumulé de 688 K€. Une fois les restes à réaliser et le remboursement du capital de la dette de la section d'investissement couverts, le cumul excédentaire doit pouvoir alimenter la capacité d'auto-financement (CAF) de la commune en prévision de l'équilibre entre la livraison de nouveaux logements et besoins induits en équipements.

En section d'investissement, on constate un déficit en 2022 d'environ 150 K€, auquel vient s'ajouter un excédent reporté de 311 K€, soit un résultat de clôture positif d'environ 161 K€. Ce résultat ne couvre qu'une partie des dépenses obligatoires de la section d'investissement : remboursement de la dette, part négative de l'attribution de compensation et dotations aux amortissements des subventions amortissables.

## II.1 Le budget de fonctionnement

### II.1.1 dépenses

Les dépenses de fonctionnement du BP 2023, opération d'ordre), sont en hausse par rapport au compte administratif prévisionnel (+14%) et en hausse par rapport au BP 2022 (+5%). Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant de 94%.

Dans le principe de la bonne gestion des finances publiques, ces prévisions anticipent l'éventualité pour la municipalité de devoir faire face à des dépenses d'urgence non programmées sur le patrimoine communal, tout en garantissant le principe de recherches systématiques d'axes d'économies : gestion raisonnée de la consommation de fluides et de réduction des dépenses des services dits « facultatifs ».

Les prévisions des dépenses du chapitre 11, d'environ 1593 K€, charges à caractère général, sont en très nette hausse d'environ 68 % par rapport au CA 2022 et de 63 % par rapport au BP 2022. Le taux de réalisation en 2022 étant tout à fait correct à 97 %. **Les dépenses d'énergie de nos bâtiments entraînent les charges de fonctionnement les plus importantes.**

Les charges de personnel, chapitre 12, d'environ 2 144 K€, sont en légère baisse d'environ +4% par rapport au compte administratif 2022 et en baisse de -8% par rapport au BP 2022. La poursuite de la réorganisation des services sur l'année initiée en 2021 a été poursuivie en 2022. L'effort pour ramener le ratio de la masse salariale au niveau des collectivités de même strate, tout en garantissant le maintien de la qualité des services publics, doit rester une priorité pour les années à venir. La maîtrise de la masse salariale facilitée par la mise en place des 1607h a été amoindrie par la valorisation du point indiciaire appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Toutefois ses effets se sont faits déjà ressentir, la commune d'Issou enregistrant un taux de 52,9 %, plus conforme au ratio des communes de la même strate 56,5 % (Source DGCL Les collectivités locales en chiffres 2022).

Les dépenses du chapitre 65, autres charges de gestion, d'environ 240 K€, sont en hausse par rapport au compte administratif 2022 (+12%) et au BP 2022 (+10%). L'enveloppe des subventions aux associations restant stable, la hausse s'explique par la contribution au CCAS en hausse notable. Cet effort consenti répond à une volonté politique en faveur de nouvelles orientations d'animations sociales du CCAS. Enfin, nos frais d'écolage, participation de la commune aux frais de scolarité des enfants Issousois scolarisés sur d'autres communes, s'élève à environ 6,5K€, légèrement à la baisse par rapport au réalisé 2022.

Les charges financières du chapitre 66, d'environ 9K€ continuent de diminuer (-8%), corrélées à la baisse de la part des intérêts au profit d'une augmentation du remboursement de la part de capital. Après une récente extinction d'un emprunt en décembre 2021, le prochain arrivera en janvier 2024 (Dexia).

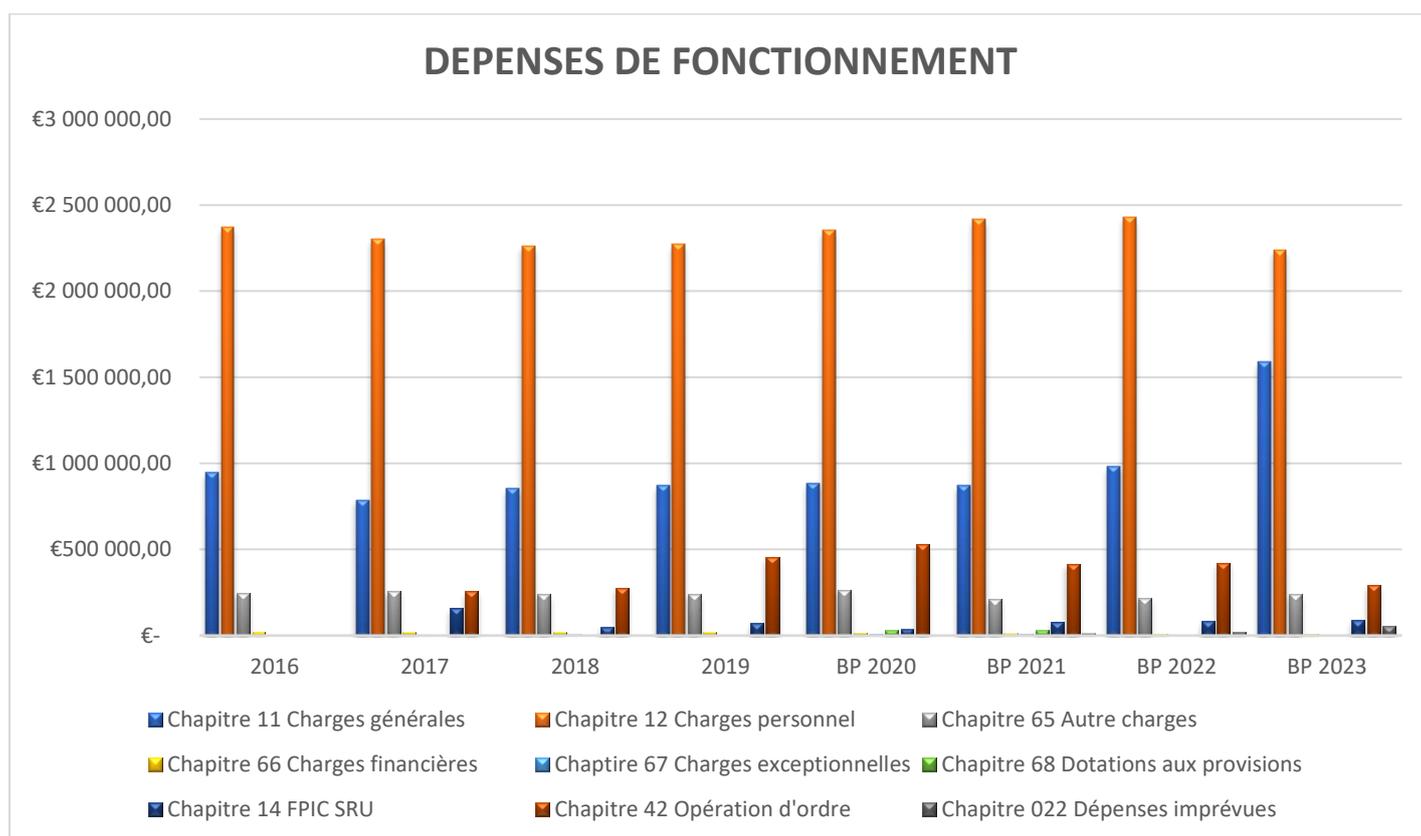
L'inscription de charges exceptionnelles au chapitre 67, sont justifiées par la volonté d'accompagner les jeunes dans la réalisation de projets collectifs ou individuels (sportifs, solidaires, caritatif, formation BAFA...) au travers d'un dispositif « Bourses à projets » à mettre en œuvre par le Service Jeunesse. Ce chapitre intègre également un prévisionnel, basé sur des exercices comptables précédents, d'annulation de titre sur certificat administratif.

Le chapitre 14, atténuation de produits d'environ 87 K€, est stable malgré une **pénalité SRU augmentée de 1K€**. Elle est calculée en raison du statut de carence en Logement locatifs sociaux (LLS). Un contrat de mixité sociale (CMS) sur la période 2023/2025 sera élaboré avec les services de l'Etat pour accompagner la commune à atteindre les 25% des résidences principales. La livraison attendue de 61 LLS pour septembre 2023 devrait amorcer la baisse de la pénalité en 2024 au regard du nouveau taux de couverture qui sera alors de 17,82% (14,81% en 2023). **Il manquera encore 122 LLS locatifs sociaux pour atteindre l'objectif SRU** (source projection sortie carence GPSEO nov 2022).

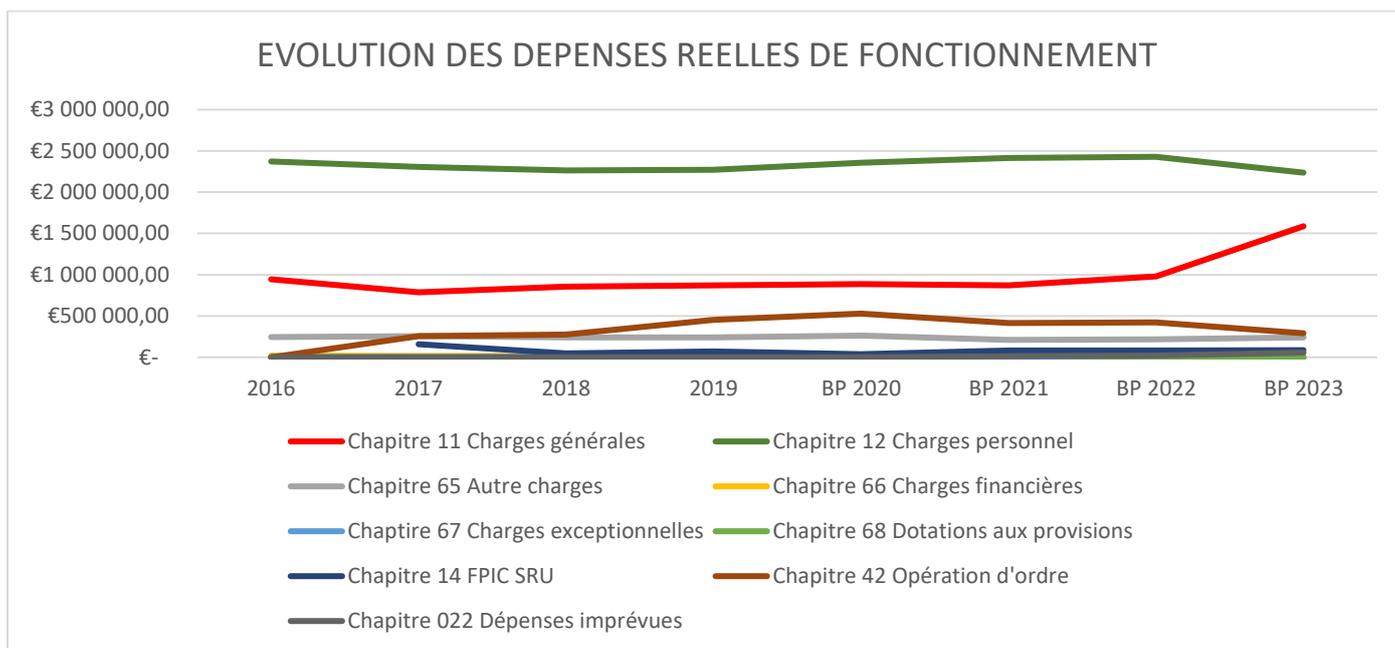
**Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal auquel contribue la commune par l'intermédiaire de son EPCI devrait se stabiliser en 2023.**

Le chapitre 42, opérations d'ordre, correspond aux dotations aux amortissements en baisse significative à 290K€. Elles constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en investissement, elles servent à constater la dépréciation d'un bien et à capitaliser pour pourvoir à son remplacement. La baisse enregistrée de 70% s'explique par la décision de la commune depuis l'exercice 2022 de ne plus ventiler cette attribution de compensation en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES** : Les dépenses s'établiraient comme suit.



## OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (disposition LPFP 2018-2022)



### II.1.2 Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'avèrent être en hausse par rapport à 2022 d'environ +5%, traduction des effets de la culture de recherche systémique de recettes, en actionnant par exemple le levier des dispositifs mobilisables.

Le chapitre 70, la vente de produits d'environ 314 K€ est prévu à la hausse par rapport au CA 2022, la fréquentation des services enfance jeunesse reprenant après la sortie de la crise sanitaire. A noter une hausse des fréquentations ALSH amorcée depuis septembre 2022, pouvant être mise sur le compte de pratiques d'accueil mieux adaptées impulsées par la nouvelle Direction. Comme toute recette liée au besoin modulable de services par la population, elles restent liées aux situations d'organisation familiale et donc difficilement anticipables.

Les recettes fiscales, chapitre 73, d'environ 2 744K€, sont en hausse de 3% par rapport au CA 2022, alors qu'elles affichaient une baisse continue depuis 2016.

Avec les réformes de la fiscalité entamée depuis 2017, les collectivités ont belle et bien perdu en matière d'activation de levier fiscal. Par conséquent, la hausse prévisionnelle du chapitre provient du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui seront d'environ 7%, et du reversement par la CU/GPSEO par le biais des A.C, d'une partie de la Taxe d'Aménagement. Même à la hausse, les recettes fiscales représentent sur le BP 2023 60% des recettes contre 70% en 2022. Cet état laisse augurer une meilleure santé financière communale par la diversification des recettes.

**Pour rappel, il n'est plus possible pour la commune de voter des taux de taxe d'habitation, seuls les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti peuvent évoluer. Pour la ville d'Issou, le taux reste stable en 2023.**

**A contrario, la LFI 23 permet aux villes qui le souhaitent de majorer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.**

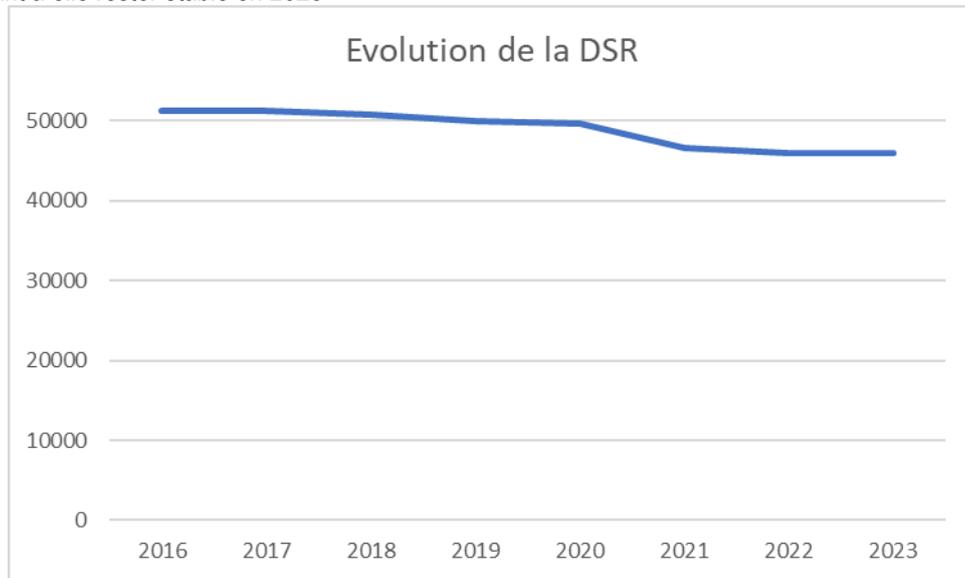
Pour rappel, l'attribution de compensation a été réévaluée courant 2021 par un nouveau calcul des charges transférées établi par la CLECT en juin 2021. Le montant de notre nouvelle attribution a été figé en 2022, passant de 383 937,38 € à 297 773,89 €. **En 2023, le montant de l'AC est estimé à environ 315 756 €.**

Les participations et dotations, chapitre 74, sont en hausse de l'ordre de 9%, en raison des aides directes aux collectivités éligibles amenées par le « filet vert inflation » dans le climat inflationniste de l'année complète. La ville d'Issou répond aux critères d'obtention pour 2022. En 2023 les critères devraient être assouplis.

La DGF pour l'année 2023 devrait rester à néant. Même avec une augmentation globale d'une valeur de 320 millions inscrite à la LFI 2023, il reste difficile de prévoir un changement pour nous au regard du barème d'attribution connu :

- Application d'un écrêtement car le potentiel fiscal est de 0,75 fois supérieure à la moyenne de la strate
- Application d'une variable liée à l'évolution de la population (la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est à 3959).

La DSR devrait quant à elle rester stable en 2023

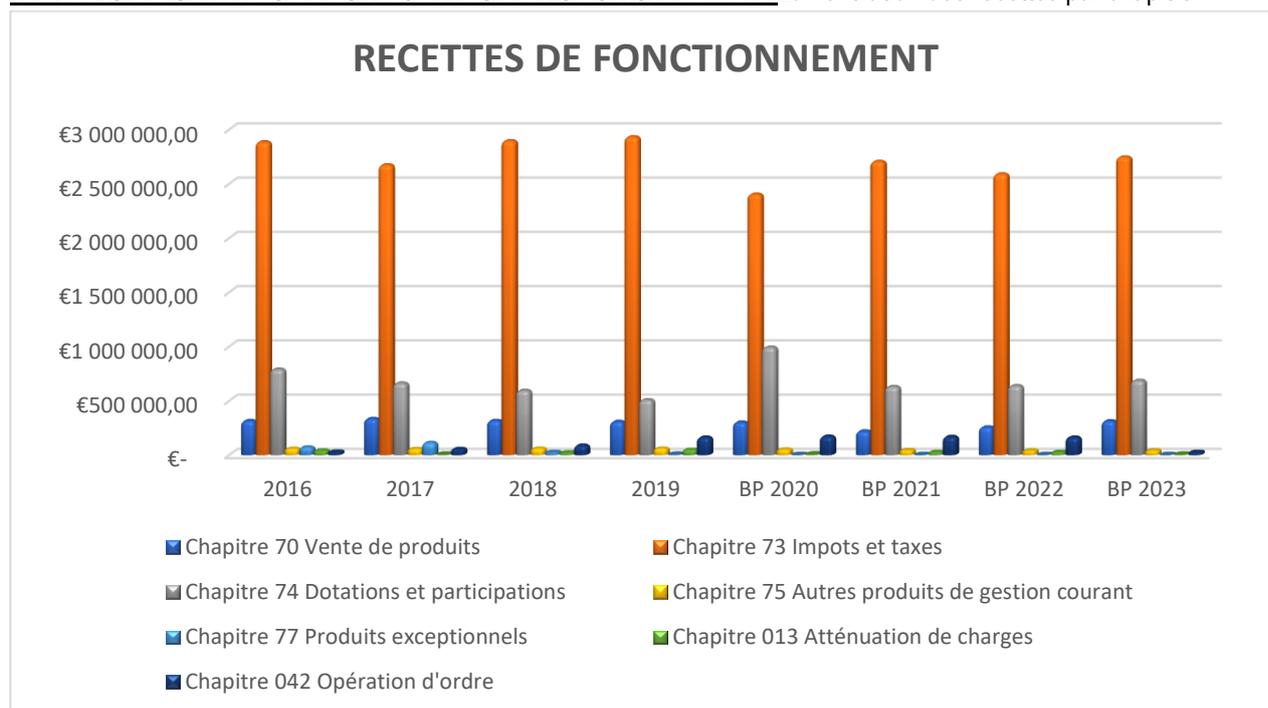


	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant DSR	51 253	51 253	50 801	49 991	49 623	46 675	46 034	46 000

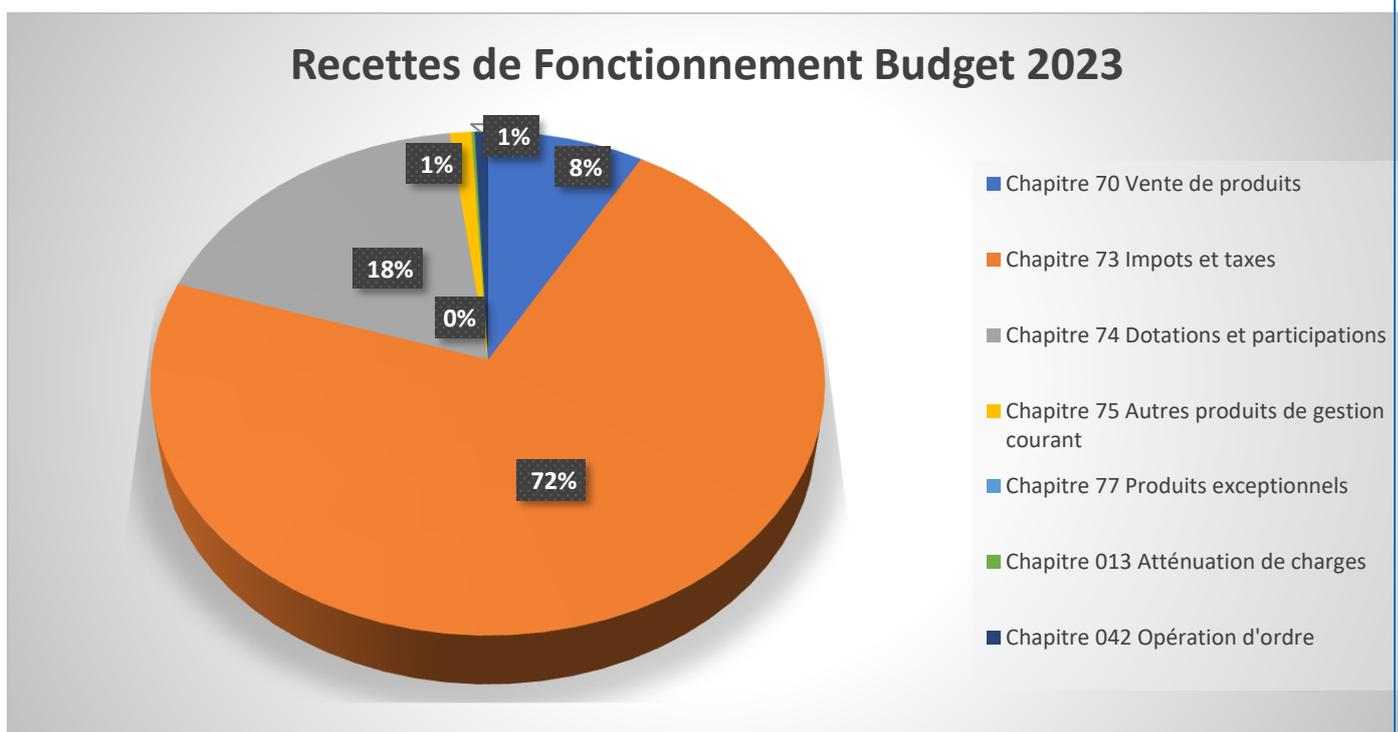
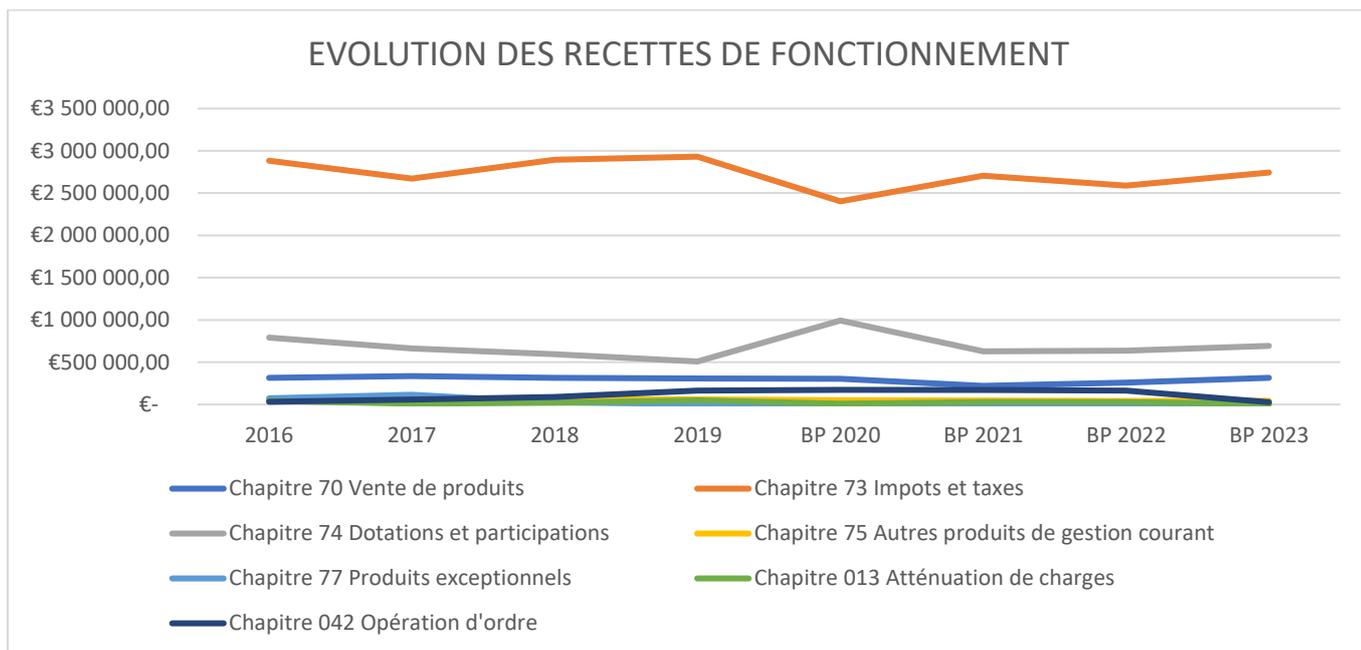
Les autres produits de gestion courant, chapitre 75 revenus des immeubles loyers et salles communales, d'environ 43K€, augmentent de 4%.

Les remboursements de frais de personnel, chapitre 13 atténuation de charges, difficilement estimables, devraient se situer à hauteur de 6K€. Ce montant en forte baisse par rapport au BP 2022 s'explique par le fait d'un nombre important de dossiers (MP, CLM, CLD) régularisés par des remboursements Sofaxis.

#### **TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** La ventilation des recettes par chapitre



## ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## II.2 Le budget section Investissement

### II.2.1 Les dépenses d'investissement

Il est rappelé que le budget primitif est voté par nature et par chapitre d' « opération d'équipement » en section d'investissement. En 2021 un certain nombre d'opération ont été regroupées pour n'en conserver que 17, ceci permet d'inscrire des enveloppes plus importantes par opération.

Comme indiqué dans la première partie du rapport et dans la continuité du budget précédent, la volonté politique est d'établir ou finaliser un état des lieux patrimonial et financier et faire face aux dépenses d'urgence de rénovation d'un patrimoine particulièrement dégradé.

Le compte administratif prévisionnel 2022 fait apparaître un excédent d'investissement cumulé 161 K€, le résultat de l'exercice 2022 étant en léger déficit de 150K€, intégralement affecté en recettes d'investissement. Cet excédent permet de couvrir le solde des Restes à Réaliser d'un montant négatif d'environ 29 K€ et le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, on note également la neutralisation de la part de l'attribution de compensation, ventilée conformément aux délibérations du Conseil Municipal, ainsi que l'amortissement d'une subvention d'équipement de 27 K€. En dehors, de ces dépenses d'ores et déjà inscrites au BP 2023, le montant de nouvelles propositions d'investissement s'élève à environ 1 006 K€.

### II.2.2 Les investissements pluriannuels par opérations d'équipement pluriannuelles, répartis

comme suit :

Opération 193 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. Le montant de 375 K€ est prévu pour le programme d'économie d'énergie (passage à l'éclairage LED), les arceaux à vélos, les travaux d'accès PMR et la mise en place d'un aco drain.

Opération 188 : SCOLAIRE. Les dépenses s'élèvent à 260K€. Elles comprennent notamment l'achat de VPI et ordinateurs, mobiliers et mise en accès PMR.

Opération 120 : MAIRIE. Le montant prévu des nouveaux investissements est d'environ 188 K€, comprenant notamment divers équipements informatiques, le programme d'aménagement spatial et l'isolation de la toiture de la Mairie.

Opération 195 : SERVICES TECHNIQUES. Un montant de 58K€ est inscrit pour l'achat d'un portail automatique, de matériels, outillages pour les ateliers et un véhicule utilitaire.

Opération 192 : ESPACES VERTS. Un montant de 46K€ sera inscrit pour l'installation d'un parcours sportif et des plantations.

Opération 189 : ENFANCE ET JEUNESSE. D'un montant de 27 K€ pour des aménagements sur le centre de loisirs et de la Maison des Jeunes.

Opération 190 : CANTINES. Un montant de 25K€ sera inscrit pour diverses réparations et achat de mobiliers

Opération 121 : ÉGLISE. Le montant est d'environ 11K€ qui correspond à une mission de maîtrise d'œuvre par un architecte spécialiste du patrimoine dans l'objectif de procéder aux travaux de rénovation nécessaires.

Opération 194 : LOGEMENTS. Un montant de 15 K€ est inscrit pour des travaux de réfection.

Opération 187 : CULTURE. D'un montant de 10 K€ pour des travaux d'accès PMR.

Opération 197 : Club couture / Répark'fé. D'un montant de 6 K€ pour des travaux d'accès PMR

### II.2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement, du FCTVA et des dotations aux amortissements. Une subvention (Région Ile de France) notifiée à la Commune est également inscrite en recettes ainsi qu'une prévision avancée du fruit

de cessions de foncier dans le cadre de projet urbain identifié. Il est important de souligner que chaque nouvelle dépense d'investissement fera l'objet d'une recherche systématique de financement auprès de la Région, du Département, de la communauté urbaine et de l'État.

### III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette, d'un montant de 603 820,68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, passera au 31 décembre 2023 à un montant de 444 300,82 €.

L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 192 € au 31 décembre 2022 à 153 € au 31 décembre 2023, pour rappel l'encours de dette par habitant en 2017 était de 380 €.

Le taux d'endettement est passé depuis 2017 de 44,7% à 13,46% en 2023. L'encours de dette divisé par l'épargne brute est passé à 2,5 ans en 2023.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2023 pour un montant total de 166 352,92 € (capital et intérêts).

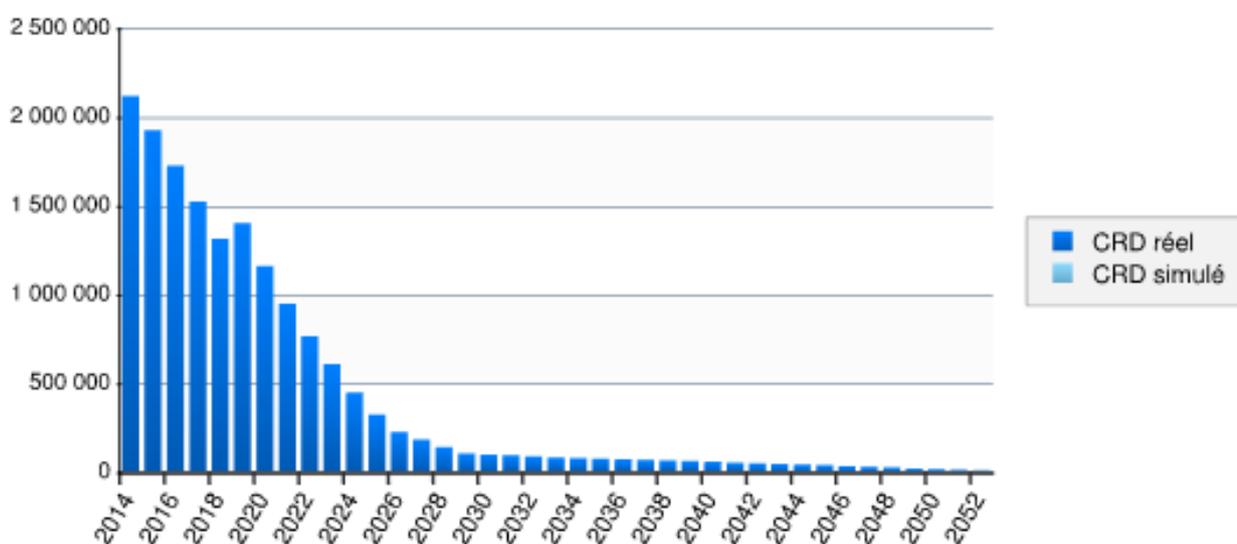
La dette est structurée de la façon suivante :

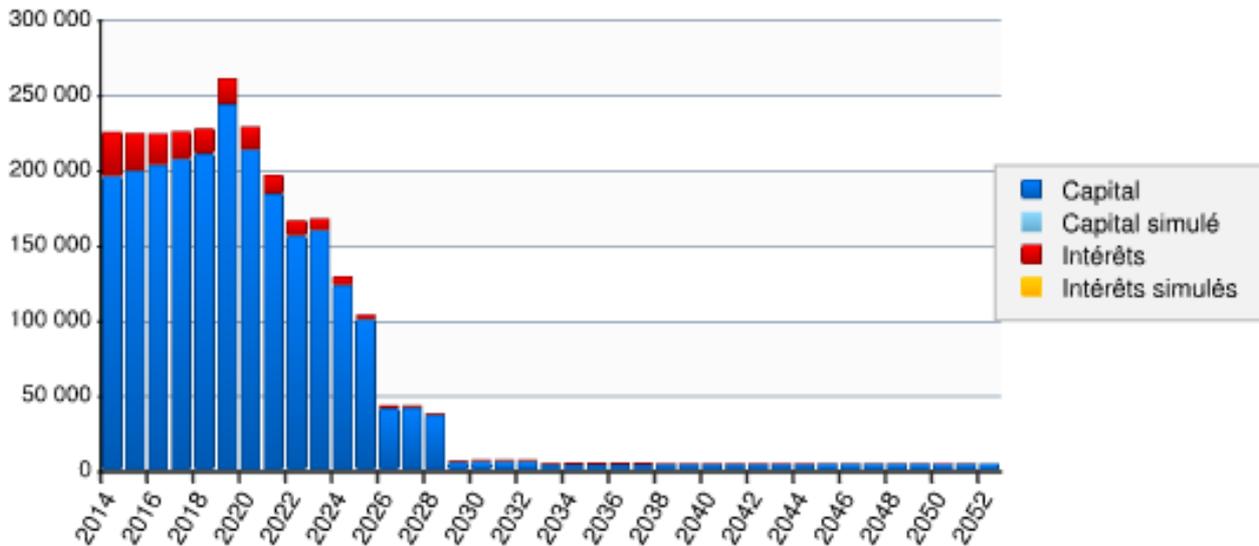
Prêteur	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque de taux
DEXIA CL	52 137.75 €	01/01/2024	(TAG 3M(Postfixé)-Floor -0.2 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.2	2,2063%	Variable
CREDIT AGRICOLE	191 351.89 €	01/10/2025	Taux fixe à 3.12 %	3,1650%	Fixe
Agence de l'eau	24 939.60 €	19/12/2027	Taux fixe à 0 %	0,00%	Fixe
SFIL	183 440.18 €	01/11/2028	Taux fixe à 0.96 %	0,9635%	Fixe
Agence de l'eau	23 093.50 €	19/12/2032	Taux fixe à 0 %	0,00%	Fixe
CDC	110 462.01 €	01/06/2052	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,6000%	Livret A

### SYNTHÈSE DES EMPRUNTS

Capital restant du au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Capital restant du au 31 décembre 2023	Capital à payer en 2023 (investissement)	Intérêts à payer en 2023 (fonctionnement)
<b>603 820,68 €</b>	<b>444 300,82</b>	<b>159 519,86 €</b>	<b>9 614,40 €</b>

### COURBE DES ENCOURS DES EMPRUNTS





#### IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Ces données sont présentées sous la forme de 11 ratios (à noter toutefois que le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé) :

- Le ratio 1 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) divisées par le nombre d'habitants. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2023, ce ratio est de 1067 € contre 911 € pour les communes de la même strate\*.
- Le ratio 2 est égal au produit des impositions directes divisé par la population. Pour 2023, ce ratio est de 459 € contre 501 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 3 est égal aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) divisées par la population. Pour 2023, ce ratio est de 1134 € contre 1 121 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 4 correspond aux dépenses d'équipement divisées par le nombre d'habitants, soit les dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours). Pour 2023, ce ratio est de 263 € contre 304 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 5 est égal à l'encours de dette divisé par la population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice). Pour 2023, ce ratio est de 152 € contre 774 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 6 est égal à la DGF (hors DSR) divisée par la population. Pour 2023, ce ratio est de 0 € contre 154 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 7 est égal aux dépenses de personnel divisées par les DRF : il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. Pour 2023, ce ratio est de 52,91 % contre 56,5 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 9 correspond à la marge d'autofinancement courant (MAC) soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de dette divisé par les RRF : il indique la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2023, ce ratio est de 104,02 % contre 88,6 % pour les communes de la même strate.
- Le ratio 10 (taux d'équipement) correspond aux dépenses d'équipement brut divisées par les RRF ; il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour 2023, ce ratio est de 23,21 % contre 27,1% pour les communes de la même strate.
- Le ratio 11 (taux d'endettement) est égal à l'encours de dette divisé par les RRF : il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources. Pour 2023, ce ratio est de 13,45 % contre 69 % pour les communes de la même strate.

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Pop INSEE</b>										
<b>3 959 hab</b>										
<b>ISSOU</b>	1 067 €	459 €	1 134 €	263 €	152 €	0 €	52,9 %	104 %	23,2 %	13,45%
<b>Communes de 3 500 à moins de 10 000 hab.</b>	911 €	501 €	1 121 €	304 €	774 €	154 €	56,5 %	88,6%	27,1%	69 %

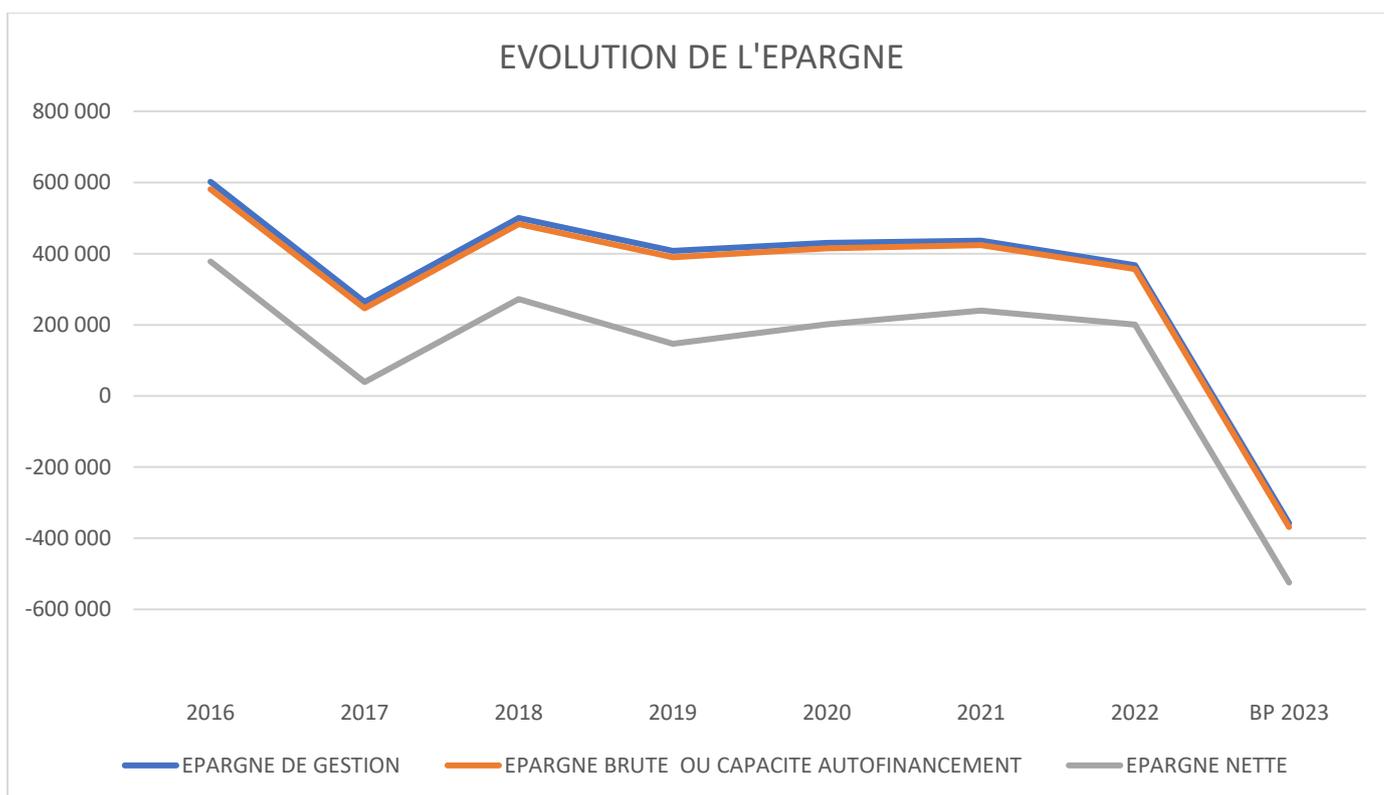
\*Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2022 »

La loi de Programmation des Finances Publiques introduit une nouvelle disposition dans le rapport d'orientation budgétaire. La commune doit en effet présenter l'évolution du besoin de financement annuel.

L'évolution de l'épargne permet d'apprécier la solvabilité d'une collectivité sur plusieurs exercices.

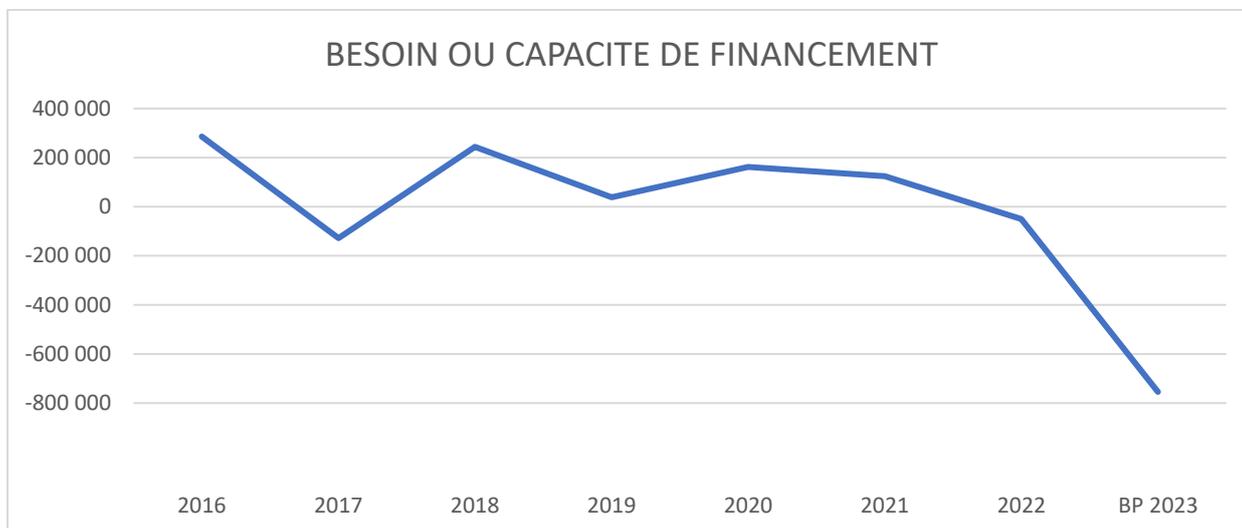
L'épargne de gestion est égale aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette et produits de cession, elle mesure le « train de vie » de la commune. Elle baisse significativement du fait de recettes réelles moindres et d'une masse salariale qui pèse encore lourdement sur le budget. Lorsqu'on y ajoute les intérêts de la dette (résultat financier) on obtient l'épargne brute et par conséquent la capacité de la collectivité à investir ou s'endetter. L'extinction progressive de nos emprunts nous laisse une petite marge de manœuvre.

L'épargne nette quant à elle résulte de la prise en charge des décisions du passé en matière de politique de financement des investissements. Elle constitue l'épargne disponible permettant le financement des futurs investissements. Elle est en baisse dans les mêmes proportions.



Le besoin ou la capacité de financement traduisent la capacité financière de la commune en matière d'investissements futurs. On peut constater que l'épargne nette de l'exercice additionnée aux recettes réelles d'investissements ne permet pas de financer les futurs investissements, ils le seront grâce aux excédents cumulés de années précédentes c'est à dire le fonds de roulement initial. Il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement des investissements par des subventions notamment.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>377 952</b>	<b>39 179</b>	<b>272 191</b>	<b>146 700</b>	<b>201 618</b>	<b>240 037</b>	<b>200 481</b>	<b>-524 604</b>
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	136 859	129 993	611 604	753 278	253 889	211 397	164 980	828 482
EMPRUNTS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS</b>	<b>136 859</b>	<b>129 993</b>	<b>611 604</b>	<b>753 278</b>	<b>253 889</b>	<b>211 397</b>	<b>164 980</b>	<b>828 482</b>
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	432 034	504 673	851 065	1 105 647	507 178	510 854	572 111	1 217 702
REMBOURSEMENT K EMPRUNT	203 169	207 014	210 838	243 499	213 539	183 825	156 065	159 520
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS</b>	<b>228 865</b>	<b>297 660</b>	<b>640 227</b>	<b>862 148</b>	<b>293 639</b>	<b>327 028</b>	<b>416 047</b>	<b>1 058 182</b>
<b>BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>285 946</b>	<b>-128 488</b>	<b>243 568</b>	<b>37 830</b>	<b>161 868</b>	<b>124 406</b>	<b>-50 586</b>	<b>-754 305</b>



## LES CONCLUSIONS

Le budget prévisionnel 2023 est établi dans un contexte international spécifique, ayant généré une forte inflation sur les prix de l'énergie, et dans un contexte national marqué depuis 10 ans par la perte d'autonomie fiscale des collectivités territoriales, et un transfert croissant de charges de l'Etat (très partiellement compensées) vers ces dernières.

Ce déséquilibre s'accroît depuis 10 ans, alors même que les élus locaux demeurent en première ligne pour recueillir les légitimes attentes des habitants sur tous sujets, y compris ceux allant bien au-delà de leur domaine de compétence.

Ce cadre contraint est source de retards pour de nombreux dossiers, la quête de subventions s'apparentant de plus en plus à un parcours du combattant (les guichets, pas toujours identifiables, se multiplient et des sources potentielles de financement comme le médiateur « fond vert » ne sont au final qu'un agrégat peu lisible d'aides pré-existantes et nouvelles).

Face à ces obstacles, la municipalité, en étoffant son encadrement, mais aussi en s'appuyant sur des organismes extérieurs, doit néanmoins asseoir ses efforts pour obtenir en investissement des co-financements et atteindre les objectifs suivants :

- Poursuite des efforts en matière de modernisation et d'équipements informatiques de la mairie et des écoles
- Mener un effort particulier en matière de culture, notamment par l'instauration de la gratuité de l'inscription à la médiathèque
- Les travaux permettant à la collectivité de s'inscrire dans la performance environnementale (économie énergétique)
- Les travaux répondant à la mise en conformité réglementation/sécurité

Même si cela ne se traduit pas toujours en terme budgétaire, la municipalité doit poursuivre ses efforts pour se projeter dans le moyen et long terme, notamment en termes d'équipements futurs et/ou d'équipements venant en place de ceux existants à ce jour et marqués par une obsolescence de plus en plus marquée (gymnase, équipements sportifs, salle des fêtes...)

## ANNEXE : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-24-1-1 du CGCT et dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Une note de la DGCL du 30 novembre 2020 précise qu'en l'absence de toute disposition réglementaire et de jurisprudence, cet état ne donne lieu ni à débat en conseil municipal ni à délibération transmise au contrôle de la légalité. Par conséquent, le choix est fait de présenter cet état en annexe du rapport d'orientation budgétaire.

NOM	FONCTION	Indemnités de fonction brute 2022	Net avant impôt 2022	Indemnités en nature 2022
GIRAUD Lionel	Maire	17 345,94 €	13 737,90 €	0,00 €
AZZOPARDI Céline	Adjointe au Maire	8 310,61 €	7 188,71 €	0,00 €
JURASZCZYK Christophe	Adjoint au Maire	8 310,61 €	7 188,71 €	0,00 €
PETIT Maria	Adjointe au Maire	8 310,61 €	7 188,71 €	0,00 €
MICHÉ Aurélien	Adjoint au Maire	8 310,61 €	7 188,71 €	0,00 €
BIRON Aline	Adjointe au Maire	8 310,61 €	7 188,71 €	0,00 €
DELORD Christophe	Adjoint au Maire	8 310,61 €	6 459,29 €	0,00 €
RICHOUX Evelyne	Adjointe au Maire	8 310,61 €	6 459,29 €	0,00 €
COTTINEAU Florian	Adjoint au Maire	8 310,61 €	7 188,71 €	0,00 €
OSSANT Thierry	Conseiller Municipal délégué	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
COLLEMARE Alexandre	Conseiller Municipal délégué	1 412,41 €	1 097,78 €	0,00 €
BOULEY Corinne	Conseillère Municipale déléguée	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
FONTAINE Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
BOUTEBBA Nassima	Conseillère Municipale déléguée	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
KITWA Jean-Baptiste	Conseiller Municipal délégué	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
LABBÉ Laure	Conseillère Municipale déléguée	2 136,97 €	1 872,08 €	0,00 €
DESPREZ Emilie	Conseillère Municipale déléguée	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
EL MOUDEN Hassenne	Conseiller Municipal délégué	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
FAIDHERBE Sandrine	Conseillère Municipale déléguée	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
LAUTIER - LE SAUCE Mélanie	Conseillère Municipale déléguée	396,71 €	343,15 €	0,00 €
AMBROGIO Stéphanie	Conseillère Municipale déléguée	2 136,97 €	1 848,45 €	0,00 €
MALLET Sylvain	Conseillère Municipale déléguée	1 699,41 €	1 469,97 €	0,00 €
		<b>108 709,05 €</b>	<b>91 207,77 €</b>	<b>0,00 €</b>